



Commune d'Oron

Directive communale relative aux piscines enterrées non couvertes

Dans les zones le permettant, la Municipalité accepte la construction de piscines enterrées non couvertes et à usage privé, avec pour les règlements communaux qui le nécessitent, une dérogation au coefficient d'occupation au sol (COS) pour une surface maximale de 40 m².

En ce qui concerne les piscines déjà construites, la surface de la piscine jusqu'à 40 m² est déduite du coefficient d'occupation au sol (COS).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire


Philippe Modoux



Jean-Daniel Graz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2020.